

**Bureau du 3 juillet 2006**

**Décision n° B-2006-4429**

objet :	<b>Expertise dans l'évaluation des risques technologiques pour leur prise en compte dans les documents d'urbanisme - Autorisation de signer le marché</b>
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme appliqué

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3715 en date du 24 octobre 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations d'expertises d'évaluation des risques technologiques pour leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 23 juin 2006, a classé les offres et choisi celle du groupement Orgeco-Amarisk-Arcadis et Oxalis SCOP pour le marché à bons de commande d'une durée de 4 ans ferme et d'un montant global de 168 750 € HT, soit 201 825 € TTC minimum et 675 000 € HT, soit 807 300 € TTC maximum.

Ce marché concernant un nouveau type de prestations pour la Communauté urbaine, il était difficile d'évaluer précisément les besoins. Le montant minimum global a donc été revu à la baisse par rapport à la décision n° B-2005-3715 en date du 24 octobre 2005 qui prévoyait un montant minimum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC. Cette adaptation est intervenue avant le lancement de la consultation, la publicité indique les montants rectifiés.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour l'expertise dans l'évaluation des risques technologiques pour leur prise en compte dans le document d'urbanisme et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement Orgeco-Amarisk-Arcadis et Oxalis SCOP pour un montant global minimum de 201 825 € TTC et maximum de 807 300 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 202 100 - fonction 824 - opération n° 906.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,